



Service départemental  
de communication interministérielle  
de la Corrèze

Tulle, le 5 août 2019

## COMMUNIQUÉ - PRESSE

### **Report de la période de présence obligatoire des cultures dérobées déclarées surfaces d'intérêt écologique (SIE)\***

Compte tenu des conséquences de la sécheresse sur le taux d'humidité des sols, pouvant compromettre le semis ou la levée des cultures dérobées, les exploitants qui souhaitent bénéficier d'un report de la date de présence obligatoire des cultures dérobées déclarées SIE, fixée initialement du 30 juillet au 23 septembre, peuvent demander un report du début de cette période au 20 août 2019, au plus tard.

Cette possibilité doit concerner l'ensemble des cultures dérobées déclarées SIE de l'exploitation.

L'exploitant qui souhaite retarder au 20 août le début de la période de présence obligatoire, doit transmettre un courrier daté et signé à la DDT.

En cas d'absence de levée des cultures dérobées déjà semées ou de levée hétérogène, l'exploitant doit le signaler à la DDT dans un délai de 15 jours ouvrables.

L'absence de semis n'est en revanche pas autorisée.

Cette disposition sera sans conséquence sur le paiement de l'avance au 15 octobre prochain.

*Pour tout renseignement, contacter la direction départementale des territoires de la Corrèze, service d'économie agricole et forestière (05 55 21 81 45).*

\*à titre de la PAC

#### **Contacts presse**

Coraline Combezou - Amandine Barrat

☎ 05.55.20.56.75 – 05.55.20.55.04

[coraline.combezou@correze.gouv.fr](mailto:coraline.combezou@correze.gouv.fr)

[amandine.barrat@correze.gouv.fr](mailto:amandine.barrat@correze.gouv.fr)

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex. ☎ Standard: 05.55.20.55.20 – Télécopie: 05.55.20.73.43

Site internet départemental: <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter